

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT (Maire sortante), Serge ANFRAY, Christine DE DUFAU DE MALUQUER, Isabelle DELRUE, Annabelle FAEDO, Raymond GIRARD, Serge HOUSSIN, Alexis LE MARQUIS, Christelle LE MARQUIS, Anne MERLIN, Julie MICHELET, Cédric MIQUELOT, Daniel MORAND, Tanaquil PAPERTIAN-WALTHANER, Jean RAULINE, Maryline VAUTIER

Date des convocations : 16 mars 2026

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame Maryvonne RAIMBEAULT (Maire sortante) ouvre la séance du conseil municipal sur :

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire sortante, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 15 mars 2026 et a déclaré MM. Serge ANFRAY, Tanaquil PAPERTIAN-WALTHANER, Jean RAULINE, Isabelle DELRUE, Serge HOUSSIN, Annabelle FAEDO, Cédric MIQUELOT, Anne MERLIN, Alexis LE MARQUIS, Christine DE DUFAU DE MALUQUER, Daniel MORAND, Christelle LE MARQUIS, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Julie MICHELET dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Christine DE DUFAU DE MALUQUER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire sortant, laisse la présidence à Monsieur Raymond GIRARD, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/13 : ÉLECTION DU MAIRE

Le président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122.4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Serge ANFRAY s'est porté candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	12
f. Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
ANFRAY Serge	12

Monsieur Serge ANFRAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Serge ANFRAY, élu Maire, prend la présidence de la séance.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/14 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux fixent à, 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, à quatre le nombre d'adjoints.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/15 : ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée et procède à l'élection des adjoints au maire.

Liste conduite par Madame DELRUE Isabelle s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	12
f. Majorité absolue ⁴	8

Ont obtenu :

Liste conduite par	Nombre de suffrages obtenus
DELRUE Isabelle	12

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats de la liste conduite par Madame

DELRUE Isabelle ont été proclamés adjoints et sont immédiatement installés dans leurs fonctions à savoir Madame Isabelle DELRUE (1^{er} adjointe), Monsieur Jean RAULINE (2^{ème} adjoint), Madame Tanaquil PAPERTIAN-WALTHANER (3^{ème} adjointe) et Monsieur Serge HOUSSIN (4^{ème} adjoint).

DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/16 : DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE SUITE AU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe, que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune de Saint Clair sur l'Elle a un délégué communautaire pour Saint-Lô Agglo.

Il s'agit du Maire.

Par ce fait, Monsieur Serge ANFRAY a été désigné délégué communautaire titulaire et a déclaré accepter le mandat.

Madame Isabelle DELRUE, 1^{ère} adjointe, a été désignée déléguée communautaire suppléante mais a déclaré renoncer au poste de déléguée communautaire suppléante.

Monsieur Jean RAULINE, 2^{ème} adjoint, a été désigné délégué communautaire suppléant et a déclaré accepter le mandat de délégué communautaire suppléant.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Monsieur le Maire a décidé de clore la séance.

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 20 mars 2026		
N° délibération	Objet de la délibération	APPROUVÉE/REJETÉE
2026 - N°03/13	Election du Maire	Approuvée
2026 - N°03/14	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée
2026 - N°03/15	Election des Adjoints	Approuvée
2026 - N°03/16	Délégué communautaire suite au renouvellement général des conseillers municipaux	Approuvée